



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2019-03

relatif à

***à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres
du Comité de direction***

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales. Celle-ci s'appliquent, par analogie, aux Autorités intercommunales, conformément à l'art. 114 LC.

Art 29 :

« ¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Art 114 :

« ¹ Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi, les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association. »

Enfin, conformément à l'art. 16, al 1 des statuts de l'AERA du 21 août 2019, il appartient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ».

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu.

2. PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2016 - 2021. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

¹ LC ; BLV 175.11

2.1. Indemnisation du Comité de direction

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat de ces réflexions au sujet des rémunérations et indemnités de ses membres. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Compte tenu de la jeunesse de l'AERA, aucune comparaison avec le passé n'est possible.

Fonction	2019-2021
Président	CHF 8'000.- par année
Membre du CODIR	CHF 4'000.- par année
Membre de la Commission technique (Cotech)	CHF 2'700.- par année

Les indemnités sont versées selon les indications transmises par chaque délégué. En cas de versement aux bourses communales, les communes restent ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation.

Les autres frais effectifs liés à l'activité (notamment déplacement hors du périmètre de l'association, etc.) sont remboursés directement aux Membres du Comité de direction contre remise d'une quittance.

Les séances effectuées avant l'adoption de ce préavis seront indemnisées rétroactivement selon les mêmes conditions.

2.2. Indemnisation des membres du Conseil intercommunal

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil intercommunal au sujet des rémunérations et indemnités des membres du Conseil intercommunal. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Compte tenu de la jeunesse de l'AERA, aucune comparaison avec le passé n'est possible.

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du conseil intercommunal les indemnités suivantes :

Fonction	2019-2021
Président du Conseil	CHF 1'000.- par année
Secrétaire du Conseil	CHF 3'000.- par année
Membre du Conseil	CHF 50.- par séance
Membre de commission	CHF 50.- par séance
Rapporteur de commission	CHF 100.- par rapport

Les indemnités seront versées aux membres du Conseil intercommunal directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

Les séances effectuées avant l'adoption de ce préavis seront indemnisées rétroactivement selon les mêmes conditions.

3. INCIDENCES FINANCIERES

En absence de recul, les hypothèses suivantes ont été formulées : par année, il est envisagé de tenir 3 séances de Conseil intercommunal. Le CODIR devrait se réunir en moyenne une

fois tous les deux mois, comme sa Commission technique (Cotech). Le CODIR prévoit de déposer en moyenne 5 préavis par an.

Compte tenu de ces éléments et des indemnités proposées, l'impact financier est le suivant :

- Conseil intercommunal (y compris les indemnités forfaitaires du Président et du Secrétaire) : CHF 8'450.-
- Comité de direction (y compris divers frais) : CHF 40'000.-

Au budget 2020, le montant prévu s'élève à CHF 57'800.-, englobant également les montants dus pour 2019 (Conseil intercommunal : CHF 3'350.- et CODIR : CHF 6'000.-, représentant environ 1/6 des frais annuels budgétisés).

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

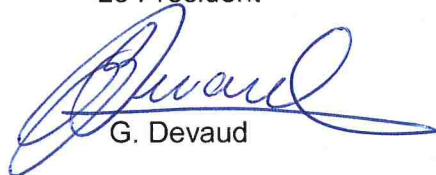
1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

• Président du CODIR	CHF	8 000.-	par an ;
• Membre du CODIR	CHF	4 000.-	par an ;
• Membre de la Cotech	CHF	2 700.-	par an ;
• Président du Conseil	CHF	1 000.-	par an ;
• Secrétaire du Conseil	CHF	3 000.-	par an ;
• Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
• Membre de commission	CHF	50.-	par séance ;
• Rapporteur de commission	CHF	100.-	par rapport.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 11 novembre 2019.

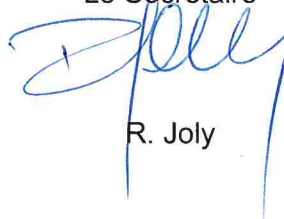
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président



G. Devaud

Le Secrétaire



R. Joly

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR